

ASSOCIATION DES VICTIMES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION ET DE SPOLIATION

Il y a quelques mois est née une nouvelle association, l'Association des Victimes de Violence, de Discrimination et de Spoliation (AVVDS). Son but est ambitieux : faire entendre la voix des victimes d'infractions pénales et peser ainsi sur les décisions des pouvoirs publics. Entretien avec les responsables de cette association.

Pouvez-vous vous présenter brièvement ?

Nous sommes des bénévoles, attachés à notre pays, qui constatons chaque jour que la délinquance empire et devient de plus en plus violente, alors que les pouvoirs publics restent impassibles.

Nous considérons que cette inaction de l'Etat, qui résulte d'une volonté politique, cherchant davantage une paix sociale factice et temporaire qu'un rétablissement de l'ordre, génère finalement un cercle infernal : plus il y a de délinquance, moins les pouvoirs publics agissent, plus la délinquance s'accroît. La preuve : aujourd'hui, la délinquance violente continue d'augmenter, mais le nombre de condamnations judiciaires est en diminution.

Aussi il est primordial que tous ceux qui subissent cette délinquance, particuliers ou commerçants, mais aussi tous ceux qui sont conscients de la nécessité de la combattre se fassent entendre par le biais de notre association. Nous souhaitons nous faire connaître par une forte présence sur le terrain, là où sévissent impunément les délinquants.

Quel est votre but ?

Nous voulons dénoncer les carences, les défaillances et les absurdités des politiques criminelles que mènent les pouvoirs publics depuis des années. Il est inadmissible que les victimes, celles qui sont les premières concernées par la délinquance, soient mises à l'écart de la procédure, voire parfois totalement écartées, comme c'est le cas dans la nouvelle procédure du « plaider coupable ».

Nous sommes persuadés qu'en rassemblant et en mobilisant ceux qui subissent tous les jours cette délinquance, nous pourrons peser sur les hommes politiques qui définissent l'action des Parquets.

Pour ce faire, nous voulons faire en sorte que les victimes utilisent de plus en plus les moyens de se faire entendre que la loi met à leur disposition. Il est nécessaire de faire savoir aux hommes politiques que ceux qui subissent leurs choix depuis des années veulent aujourd'hui se faire entendre et respecter.

Que proposez-vous aux victimes d'infractions ?

Nous leur proposons d'abord une assistance juridique gratuite et anonyme, une aide face aux premières démarches à effectuer lorsque l'on a subi un fait délictuel ou criminel. Nos avocats dressent d'abord un diagnostic et expliquent à la victime quels sont ses droits : de quelle infraction s'agit-il, comment saisir la justice, comment obtenir réparation du préjudice occasionné par l'infraction...

Lors de la plainte, nous mettons à la disposition des victimes des formulaires de dépôt de plainte, et un des membres de l'association assiste la victime à ce moment.

Quels sont les fondements juridiques de votre action ?

Les textes protégeant les victimes sont souvent méconnus, mais ils existent. Plusieurs traités et conventions internationaux ont reconnu la nécessité de conférer un statut juridique aux victimes d'infraction, de leur accorder une place dans la machine judiciaire, afin de les reconnaître dans leur qualité de victime, de leur accorder une protection et une indemnisation des préjudices qu'elles ont subis (Déclaration des Nations Unies de 1985, Convention européenne de 1983 relative au dédommagement des victimes d'infractions violentes).

Plusieurs lois ont été votées, qui accordent des droits importants aux victimes (lois du 6 juillet 1990 relative aux victimes d'infractions, loi du 15 juin 2000 relative aux droits des victimes)

Comment les victimes peuvent-elles vous joindre ?

Le numéro de téléphone de l'association est le 01 73 74 62 65. Ce numéro est connecté à un répondeur. Il suffit à la personne de laisser ses coordonnées et une brève description des faits dont elle a été victime, nous la recontacterons le plus rapidement possible afin d'étudier son cas.

Il est également possible de nous envoyer des courriers électroniques, à l'adresse suivante : contact@association-victimes.com sur le site www.association-victimes.com.